



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES

(N°2023-432)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics, aux communes de :

- SAILLY-SUR-LA-LYS, des sections de voiries RD 174 E2 des PR 11+000 à 14+793 (rues des Lauwets, Bataille et de Bruges) pour une longueur de 3 405 ml et 176 des PR 5+140 à 6+649 (rues Bataille et Ervins) pour une longueur de 1 500 ml ;
- FLEURBAIX, de la section de voirie RD 174 des PR 7+586 à 8+143 (rue Delpierre) pour une longueur de 557 ml ;
- LAVENTIE, des sections de voiries RD 18 des PR 37+509 à 37+845 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 336 ml, la RD 168 E4 des PR 13+000 à 13+849 (rue de la Flinque) pour une longueur de 849 ml, la RD 173 E1 des PR 5+000 à 5+363 (rues des Clinques et de la Gare) pour une longueur de 363 ml, la RD 174 des PR 0+000 à 1+037 (rue Chavatte) pour une longueur de 1 038 ml, la RD 174 E1 des PR 9+735 à 10+697 (rue de Lille) pour une longueur de 1 335 ml et la RD 322 des PR 3+361 à 3+821 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 460 ml ;
- LESTREM, de la section de voirie RD 172 E4 des PR 16+000 à 16+835 (rues du Pont Riqueult et Leweurs) pour une longueur de 835 ml,

à titre gratuit (dans le cadre de la procédure de classement/déclassement), par le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi qu'au plan et tableau en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 1 300 000,00 € à la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de la remise en état standard de la voirie dans le cadre des déclassements visés à l'article 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes Flandre Lys et les communes de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE et LESTREM la convention relative aux déclassements, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845101	2041582//90843	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	1 300 000,00	1 300 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,


Signé

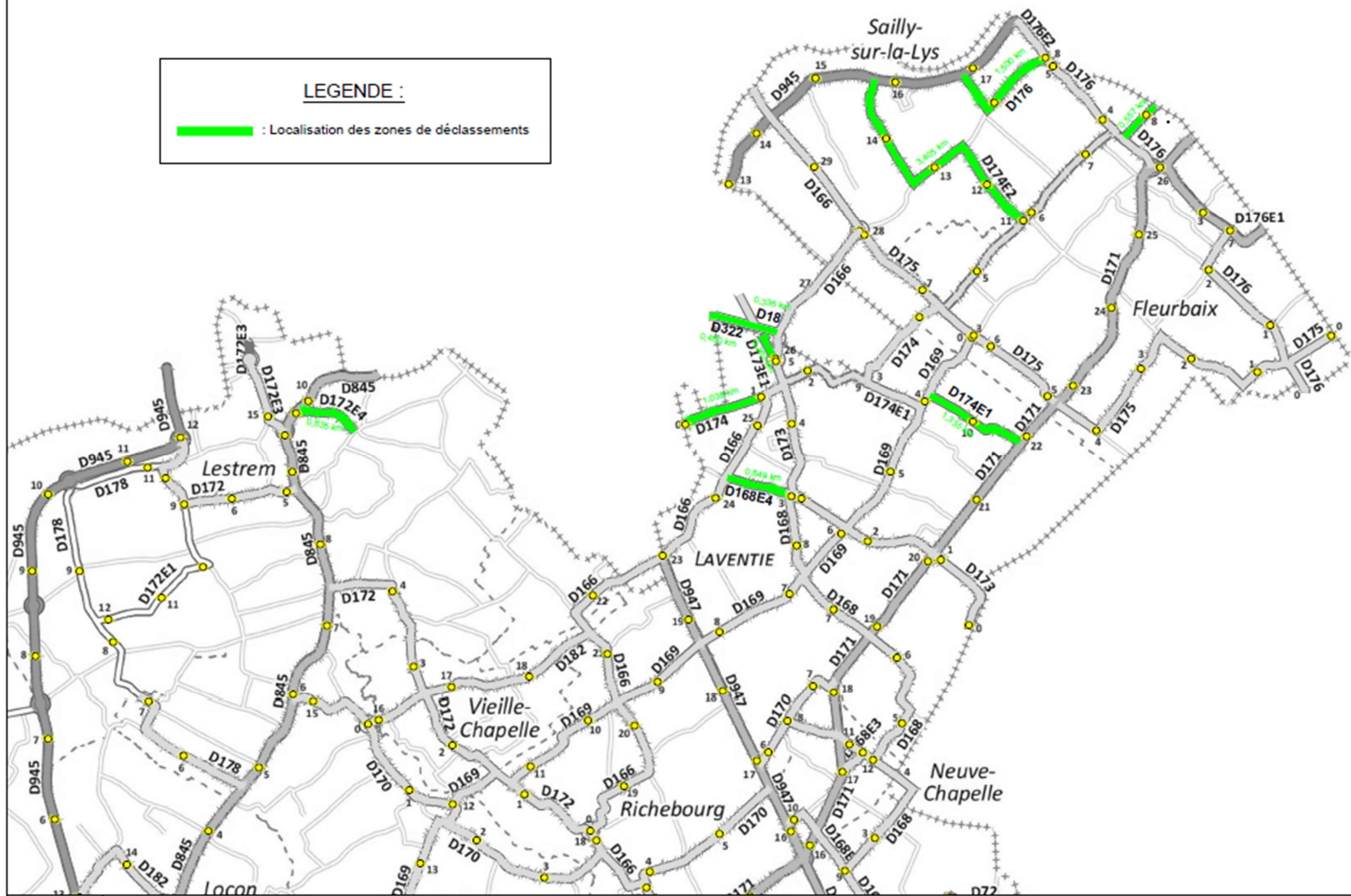
Maryline VINCLAIRE

TABLEAU D'AVIS DES COMMUNES POUR DECLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES

COMMUNES	RD	PR	NOMS RUES	LINEAIRE	AVIS DE LA COMMUNE
SAILLY SUR LA LYS	176	PR 6+122 au 6+649	Rue Ervins	1,500 kms	OUI
		PR 5+140 au 6+122	Rue Bataille		
	174E2	PR 13+328 au 14+793	Rue de Bruges	3,405 kms	OUI
		PR 12+560 au 13+328	Rue Bataille		
PR 11+000 au 12+560		Rue des Lauwets			
FLEURBAIX	174	PR 7+586 au 8+143	Rue Delpierre	0,557 km	OUI
LAVENTIE	174E1	PR 9+735 au 10+697	Rue de Lille	1,335 km	OUI
	173E1	PR 5+000 au 5+292	Rue des Clinques	0,363 km	OUI
		PR 5+292 au 5+363	Rue de la Gare		
	174	PR 0+000 au 1+037	Rue Chavatte	1,038 km	OUI
	168E4	PR 13+000 au 13+849	Rue de la Flinque	0,849 km	OUI
	18	PR 37+509 au 37+845	Coté gauche - Rue des Monts	0,336 km	OUI
	322	PR 3+361 au 3+821	Coté gauche - Rue des Monts	0,460 km	OUI
LESTREM	172E4	PR 16+000 au 16+128	Rue du Pont Riqueult	0,835 km	OUI
		PR 16+128 au 16+835	Rue Leweurs		
TOTAL Linéaire :				10,678 km	

LEGENDE :

 : Localisation des zones de déclassements





CONVENTION

Objet : Transfert des sections de RD ** du PR *+*** au PR *+***
RD ** du PR *+*** au PR *+***
RD ** du PR *+*** au PR *+***
RD ** du PR *+*** au PR *+***

du domaine public routier départemental dans le domaine public de chacune des communes

ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX XX, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

- **La Commune de FLEURBAIX** dont le siège est au ***** 62***

*****, représentée par Monsieur Aimé DELABRE, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ***** ;
- **La Commune de LAVENTIE** dont le siège est au ***** 62***

*****, représentée par Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ***** ;
- **La Commune de LESTREM** dont le siège est au ***** 62***

*****, représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ***** ;
- **La Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS** dont le siège est au ***** 62***

*****, représentée par Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ***** ;

ci-après désignées par « les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS »
d'autre part,

- **la Communauté de Communes Flandres Lys** dont le siège est au... dont le siège est au ***** 62*** *****, représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Président, agissant au nom et pour compte de la Communauté de Commune, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ***** ;

ci-après désignée par « la CCFL »

d'autre part,

Vu : Les articles L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : Les articles L. 131-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu : La délibération du Conseil Municipal de ***** en date du ***** ;

Vu : La délibération du Conseil municipal de **FLEURBAIX** en date du

Vu : La délibération du Conseil municipal de **LAVENTIE** en date du

Vu : La délibération du Conseil municipal de **LESTREM** en date du

Vu : La délibération du Conseil municipal de **SAILLY-SUR-LA-LYS** en date du

Vu : La délibération du Conseil communautaire de ***** en date du

Vu : l'avis de la Commission « Equiper durablement le Pas-de-Calais » en date du

*****.

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, le transfert des RD ou sections de RD identifiées dans la présente convention, dans le domaine public communal respectif de chacune de ces communes.

En effet, ces sections sont des routes à usage local pour la desserte des riverains et n'ont plus vocation à rester dans le domaine public départemental. Conformément au répartition de compétences entre ces quatre communes et la CCFL, cette dernière prendra en charge l'entretien des sections de voies transférées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des RD ou sections de RD dans le domaine public communal de chacune des communes, et de son entretien par la CCFL.

RD ou sections de RD concernées

RD ou section de RD	PR	Linéaire (m)	Commune
			FLEURBAIX
			LAVENTIE
			LESTREM
			SAILLY-SUR-LA-LYS

Article 2 : Caractère exécutoire

Les voies concernées relèvent du domaine public communal le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état des voiries à reclasser dans le domaine public routier communal des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la CCFL une somme libératoire forfaitaire fixée à 1,3 million euros (1 million trois cent mille euros).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-628I01

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le Département du Pas-de-Calais procédera au règlement de la somme de 1,3 million euros (1 million trois cent mille euros) en une seule fois, après signature et notification de la présente convention aux communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS ainsi qu'à la CCFL en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de

RIB :

A compter de ce versement, le Département ne sera plus tenu d'aucune obligation ni responsabilité de quelle que nature que ce soit liée directement ou indirectement à la voirie objet des présentes.

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des parties.

Article 7 : Clause de renonciation

Les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS et la CCFL renoncent pour elles-mêmes, et pour leurs ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention. Les parties garantissent le Département contre tout recours né à compter du transfert de la voirie tel que précisé à l'article 2.

Article 8 : Voies de recours

Les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux

Fait à Arras, le
Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Jean-Claude LEROY

Fait à Arras, le
Pour la commune de LESTREM
Le Maire

Monsieur Jacques HURLUS

Fait à Arras, le
Pour la Communauté de communes Flandres-
Lys
Le Président du Conseil communautaire,

Monsieur Jacques HURLUS

Fait à Arras, le
Pour la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS
Le Maire

Monsieur Jean-Claude THOREZ

Fait à Arras, le
Pour la commune de FLEURBAIX
Le Maire,

Monsieur Aimé DELABRE

Fait à Arras, le
Pour la commune de LAVENTIE
Le Maire,

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°7

Territoire(s): Artois
Canton(s): BEUVRY
EPCI(s): C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner les propositions de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et les Communes concernées ; étant précisé que ces transferts de propriété concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant), et que ces voiries seront gérées et entretenues par la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de sa compétence en la matière.

*** SAILLY-SUR-LA-LYS - déclassement des RD 174 E2 et 176 :**

Les RD 174 E2 des PR 11+000 à 14+793 (rues des Lauwets, Bataille et de Bruges) pour une longueur de 3 405 ml et 176 des PR 5+140 à 6+649 (rues Bataille et Ervins) pour une longueur de 1 500 ml, en agglomération, sont des routes départementales de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

*** FLEURBAIX - déclassement de la RD 174 :**

La RD 174 des PR 7+586 à 8+143 (rue Delpierre) pour une longueur de 557 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que

des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

* LAVENTIE - déclassement des RD 18, 168 E4, 173 E1, 174, 174 E1 et 322 :

Les RD 18 des PR 37+509 à 37+845 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 336 ml, la RD 168 E4 des PR 13+000 à 13+849 (rue de la Flinque) pour une longueur de 849 ml, la RD 173 E1 des PR 5+000 à 5+363 (rues des Clinques et de la Gare) pour une longueur de 363 ml, la RD 174 des PR 0+000 à 1+037 (rue Chavatte) pour une longueur de 1 038 ml, la RD 174 E1 des PR 9+735 à 10+697 (rue de Lille) pour une longueur de 1 335 ml et la RD 322 des PR 3+361 à 3+821 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 460 ml, en agglomération, sont des routes départementales de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

* LESTREM - déclassement de la RD 172 E4 :

La RD 172 E4 des PR 16+000 à 16+835 (rues du Pont Riqueult et Leweurs) pour une longueur de 835 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le reclassement de voiries départementales dans les domaines publics routiers des Communes de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE et LESTREM (dont les Conseils Municipaux ont délibéré favorablement à la procédure de classement/déclassement ci-dessus détaillée) sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé, le cas échéant, de verser concomitamment à la procédure de déclassement/reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 1 300 000,00 € à la Communauté de Communes Flandre Lys, en accord avec les Communes de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE et LESTREM.

A cet effet une convention tripartite sera établie entre le Département, la Communauté de Communes Flandre Lys et les Communes de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE et LESTREM.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys a délibéré favorablement à la signature de cette convention tripartite (les Conseils Municipaux de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE et LESTREM ont également délibéré en ce sens).

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- du transfert de propriété entre domaines publics, aux communes de :
 - SAILLY-SUR-LA-LYS, les sections de voiries « RD 174 E2 des PR 11+000 à 14+793 (rues des Lauwets, Bataille et de Bruges) pour une longueur de 3 405 ml et 176 des PR 5+140 à 6+649 (rues Bataille et Ervins) pour une longueur de 1 500 ml,
 - FLEURBAIX, la section de voirie « RD 174 des PR 7+586 à 8+143 (rue Delpierre) pour une longueur de 557 ml,
 - LAVENTIE, les sections de voiries « RD 18 des PR 37+509 à 37+845 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 336 ml, la RD 168 E4 des PR 13+000 à 13+849 (rue de la Flinque) pour une longueur de 849 ml, la RD 173 E1 des PR 5+000 à 5+363 (rues des Clinques et de la Gare) pour une longueur de 363 ml, la RD 174 des PR 0+000 à 1+037 (rue Chavatte) pour une longueur de 1 038 ml, la RD 174 E1 des PR 9+735 à 10+697 (rue de Lille) pour une longueur de 1 335 ml et la RD 322 des PR 3+361 à 3+821 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 460 ml,
 - LESTREM, la section de voirie « RD 172 E4 des PR 16+000 à 16+835 (rues du Pont Riqueult et Leweurs) pour une longueur de 835 ml,
- à titre gratuit (dans le cadre de la procédure de classement/déclassement) par le

Département, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport,

- d'attribuer une participation financière de 1 300 000,00 € à la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ces déclassements,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes Flandre Lys et les Communes de SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM la convention relative aux déclassements dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845I01	2041582//90843	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY